

**DELIBERATION N° 14-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : DECISION DE PROCEDER A UN REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONTRACTE EN 2012**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, relative aux zonages d'intervention modifiée le 18 octobre 2013 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-009 du Conseil d'Administration du 23 mars 2012 décidant de recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de traitement des eaux et d'assainissement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014,
- Vu le rapport présenté au point n°2 (1) de l'ordre de la Commission Permanente Programme du 19 Septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

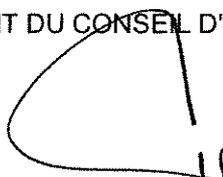
- De procéder au remboursement anticipé de 10 millions d'€ pour partie du capital de l'emprunt, et de s'acquitter de l'indemnité contractuelle associée
- De réaménager l'amortissement du prêt sur la période 2015 – 2018 et de s'acquitter de la soulte associée, d'un montant de 932 102 €,

L'ensemble sera imputé sur le budget 2014 de l'Agence, et selon les conditions reprises dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 1 -**

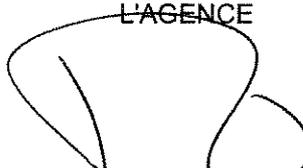
Le Directeur Général est autorisé à mettre en œuvre ce remboursement anticipé et ce réaménagement de l'amortissement du prêt et à signer tous les documents relatifs à cet égard.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Jean-François CORDET**

Publié le  
**2 8 OCT. 2014**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

Annexe : Tableau d'amortissement non contractuel proposé par la CDC – option 4

**Remboursement de 10M€ + amortissement dès le 20/06/15 + fin du prêt déc. 2018 + maintien du taux avec pmt de soulte**

OPTION 4	Identifiant du prêt	N° échéance	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Intérêts Financiers	Intérêts à différer	CRD	Stock d'Intérêt	Taux d'Intérêt	Progression échéances	
	1247661	0	20/12/2014	550 215,78	0,00	550 215,78	550 215,78	0,00	30 000 000,00	0,00			
	1247661	1	20/06/2015	3 984 682,94	3 573 159,40	411 523,54	411 523,54	0,00	26 426 840,60	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	2	20/12/2015	3 985 821,24	3 622 309,62	363 511,62	363 511,62	0,00	22 804 530,98	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	3	20/06/2016	3 985 821,24	3 672 135,92	313 685,32	313 685,32	0,00	19 132 395,06	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	4	20/12/2016	3 985 821,24	3 722 647,60	263 173,64	263 173,64	0,00	15 409 747,46	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	5	20/06/2017	3 985 821,24	3 773 854,08	211 967,16	211 967,16	0,00	11 635 893,38	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	6	20/12/2017	3 985 821,24	3 825 764,94	160 056,30	160 056,30	0,00	7 810 128,44	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	7	20/06/2018	3 985 821,24	3 878 389,84	107 431,40	107 431,40	0,00	3 931 738,60	0,00	2,77%	0,000%	
	1247661	8	20/12/2018	3 985 821,24	3 931 738,60	54 082,64	54 082,64	0,00	0,00	0,00	2,77%	0,000%	
				<b>Total</b>	<b>31 885 431,62</b>	<b>30 000 000,00</b>	<b>1 885 431,62</b>	<b>1 885 431,62</b>	<b>0,00</b>				

10 000 000,00 = CRD remboursé au 20/12/14

805 000,00 = montant prévisionnel indemnité de RA

**10 805 000,00** = Total décaissements supplémentaires au 20/12/2014

932 101,91 = paiement de soulte en date de valeur du 20/12/2014

**43 622 533,53**

**DELIBERATION N° 14-A023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ADAPTATION 2014-4 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, relative aux zonages d'intervention modifiée le 18 octobre 2013 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014,
- Vu le rapport présenté au point n°2 (2) de l'ordre de la Commission Permanente Programme du 19 Septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Les tableaux ci-après annexés abrogent et remplacent les tableaux n° 1 à 7 de la décision d'adaptation n° 14-03 du 21 mars 2014.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Jean-François CORDET

Publié le  
**2 8 OCT. 2014**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

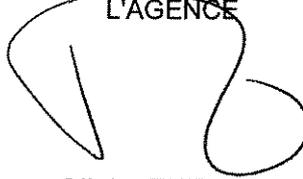
  
Olivier THIBAUT

Tableau N° 1 : Détail des modifications des dotations d'engagements (en M€) - Adaptation 14-04

Lignes de Programme	Année 2013	Année 2014			Années 2015-2018			Xème Programme	
	Dotations 2013 réalisées	Dotations 2014 après adaptation n°14-03	Proposition Adaptation n°14-04	Dotations 2014 après adaptation n°14-04	Dotations 2015-2018 après adaptation n°14-03	Proposition Adaptation n°14-04	Dotations 2015-2018 après adaptation n°14-04	Xème pgme après adaptation n°14-03	Xème pgme après adaptation n°14-04
29 Appui à la gestion concertée	0,73	0,785		0,785				4,385	4,385
31 Etudes générales	0,118	0,407		0,407				1,305	1,305
32 Connaissance environnementale	1,309	2,020		2,020				11,249	11,249
33 Action internationale	0,995	1,055		1,055				7,650	7,650
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,428	0,800	-0,400	0,400				4,428	4,028
40 Dépenses courantes et autres dépenses	19,563	21,280	+11,558	32,838	114,528	-5,426	109,102	155,371	161,503
<b>Domaine 1</b>	<b>23,14</b>	<b>25,35</b>	<b>11,16</b>	<b>37,50</b>				<b>184,39</b>	<b>190,12</b>
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées- HORS pluvial	15,547	16,753	+2,069	18,822				106,400	108,469
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - HORS pluvial	36,953	35,939	-1,386	34,553				230,592	229,206
15 Assistance technique à la dépollution	1,082	1,273	-0,196	1,077				7,355	7,159
25 Eau potable	10,846	13,902	-1,233	12,669				75,748	74,515
<b>Domaine 2</b>	<b>64,43</b>	<b>67,87</b>	<b>-0,75</b>	<b>67,12</b>				<b>420,10</b>	<b>419,35</b>
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	10,899	10,901	-1,155	9,746				67,560	66,405
18 Lutte contre la poll. Agricole	6,196	3,706	+0,450	4,156				42,153	42,603
21 Gestion quantitative de la ressource	1,192	0,008	+0,108	0,116				1,200	1,308
23 Protection de la ressource	1,118	1,502	+0,276	1,777				9,170	9,446
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	10,58	10,900	+1,155	12,055				70,480	71,635
11 et 12 Pluvial	10,9	7,711	-0,088	7,622				68,812	68,724
<b>Domaine 3</b>	<b>40,93</b>	<b>34,73</b>	<b>0,75</b>	<b>35,47</b>				<b>259,38</b>	<b>260,12</b>
<b>Total D1 + D2 + D3</b>	<b>128,50</b>	<b>128,94</b>	<b>11,16</b>	<b>140,10</b>	<b>606,42</b>	<b>-5,43</b>	<b>600,99</b>	<b>863,86</b>	<b>869,59</b>
17 Aide à la performance épuratoire	17,986	10,864		10,864				96,850	96,850
50 ONEMA	13,308	12,437		12,437	54,726	+4,045	58,771	80,471	84,515
<b>Hors Domaine</b>	<b>31,29</b>	<b>23,30</b>	<b>0,00</b>	<b>23,30</b>	<b>122,73</b>	<b>4,04</b>	<b>126,77</b>	<b>177,32</b>	<b>181,37</b>
<b>TOTAL Domaine + hors Domaine</b>	<b>159,79</b>	<b>152,24</b>	<b>11,16</b>	<b>163,40</b>	<b>729,14</b>	<b>-1,38</b>	<b>727,76</b>	<b>1 041,18</b>	<b>1 050,96</b>

**Tableau N° 2 : Synthèse des engagements prévisionnels du Xème Programme  
par Domaine (en M€) - Adaptation 14-04**

Lignes de Programme		Total 2013-2018
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	4,385
31	Etudes générales	1,305
32	Connaissance environnementale	11,249
33	Action internationale	7,650
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,028
40	Dépenses courantes et autres dépenses	161,503
<b>TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance</b>		<b>190,120</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	108,469
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	229,206
15	Assistance technique à la dépollution	7,159
19	Divers pollution	0,000
25	Eau potable	74,515
<b>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>		<b>419,349</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u>	66,300
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u>	2,425
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	66,405
14	Elimination des déchets	0,000
18	Lutte contre la poll. Agricole	42,603
21	Gestion quantitative de la ressource	1,308
23	Protection de la ressource	9,446
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	71,635
<b>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>		<b>260,121</b>
<b>TOTAL Domaines 1, 2 et 3</b>		<b>869,590</b>
17	Aide à la performance épuratoire	96,850
50	ONEMA	84,515
<b>TOTAL Autres Domaines</b>		<b>181,365</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 050,955</b>

SFE

**Tableau n° 3 : Synthèse des interventions prévisionnelles du Xème Programme (en M€) - Adaptation 14-04**

Lignes de Programme	Montant des travaux (HT)	Montant des dotations	dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	381,379	174,769	89,632	85,136
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	521,641	231,631	145,869	85,761
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	118,944	66,405	21,713	44,692
14 Elimination des déchets				
15 Assistance technique à la dépollution	12,481	7,159	7,159	
16 Primes pour épuration				
17 Aide à la performance épuratoire	651,897	96,850	96,850	
18 Lutte contre la poll. agricole	80,590	42,603	42,603	
19 Divers pollution				
<b>Prévention des risques contre les pollutions</b>	<b>1 766,933</b>	<b>619,416</b>	<b>403,827</b>	<b>215,589</b>
21 Gestion quantitative de la ressource	2,962	1,308	1,308	
23 Protection de la ressource	15,842	9,446	9,446	
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	162,347	71,635	71,635	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	6,637	4,385	4,385	
31 Etudes générales	1,360	1,305	1,305	
32 Connaissance environnementale	12,196	11,249	11,249	
33 Action internationale	18,854	7,650	7,650	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,615	4,028	4,028	
<b>Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>224,811</b>	<b>111,006</b>	<b>111,006</b>	
<b>Protection de l'environnement et prévention des risques</b>	<b>1 991,744</b>	<b>730,422</b>	<b>514,833</b>	<b>215,589</b>
25 Eau potable	235,323	74,515	60,292	14,223
50 ONEMA	84,515	84,515	84,515	
<b>Autres actions</b>	<b>319,839</b>	<b>159,030</b>	<b>144,808</b>	<b>14,223</b>
40 Dépenses courantes et autres dépenses	161,503	161,503	161,503	
<b>Total Général</b>	<b>2 473,085</b>	<b>1 050,955</b>	<b>821,143</b>	<b>229,812</b>

travaux TTC

JF  
15674 OT

**Tableau N° 4 - : Ventilation annuelle des engagements prévisionnels du Xème programme (en M€) - Adaptation 14-04**

Lignes de Programme	années						Total
	2013 réel	2014 prévis.	2015 prévis.	2016 prévis.	2017 prévis.	2018 prévis.	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	24,384	26,125	29,440	30,990	31,840	31,990	174,769
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	39,058	34,873	37,400	39,300	40,000	41,000	231,631
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	10,899	9,746	10,900	11,620	11,620	11,620	66,405
14 Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
15 Assistance technique à la dépollution	1,082	1,077	1,250	1,250	1,250	1,250	7,159
16 Primes pour épuration	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
17 Aide à la performance épuratoire	17,986	10,864	18,000	17,000	17,000	16,000	96,850
18 Lutte contre la poll. Agricole	6,196	4,156	5,600	6,900	9,000	10,750	42,603
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Prévention des risques contre les pollutions</b>	<b>99,606</b>	<b>86,841</b>	<b>102,590</b>	<b>107,060</b>	<b>110,710</b>	<b>112,610</b>	<b>619,417</b>
21 Gestion quantitative de la ressource	1,192	0,116	0,000	0,000	0,000	0,000	1,308
23 Protection de la ressource	1,118	1,777	1,500	1,650	1,700	1,700	9,446
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	10,580	12,055	11,450	12,150	12,550	12,850	71,635
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,730	0,785	0,715	0,715	0,715	0,725	4,385
31 Etudes générales	0,118	0,407	0,200	0,200	0,190	0,190	1,305
32 Connaissance environnementale	1,309	2,020	1,750	1,860	2,200	2,110	11,249
33 Action internationale	0,995	1,055	1,370	1,390	1,410	1,430	7,650
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,428	0,400	0,800	0,800	0,800	0,800	4,028
<b>Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>16,471</b>	<b>18,615</b>	<b>17,785</b>	<b>18,765</b>	<b>19,565</b>	<b>19,805</b>	<b>111,006</b>
<b>Protection de l'environnement et prévention des risques</b>	<b>116,076</b>	<b>105,456</b>	<b>120,375</b>	<b>125,825</b>	<b>130,275</b>	<b>132,415</b>	<b>730,423</b>
25 Eau potable	10,846	12,669	12,000	12,800	13,100	13,100	74,515
50 ONEMA	13,308	12,437	14,416	14,785	14,785	14,785	84,515
<b>Autres actions</b>	<b>24,153</b>	<b>25,107</b>	<b>26,416</b>	<b>27,585</b>	<b>27,885</b>	<b>27,885</b>	<b>159,030</b>
40 Dépenses courantes et autres dépenses	19,563	32,838	27,971	27,012	27,062	27,059	161,503
<b>Total Général</b>	<b>159,792</b>	<b>163,401</b>	<b>174,761</b>	<b>180,422</b>	<b>185,222</b>	<b>187,359</b>	<b>1 050,956</b>

JFE

**Tableau N° 5 : Ventilation annuelle des paiements prévisionnels du Xème programme (en M€) - Adaptation 14-04**

Lignes de Programme	années						Total
	2013 réel	2014 prévis.	2015 prévis.	2016 prévis.	2017 prévis.	2018 prévis.	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	2,947	7,867	13,964	20,748	25,517	28,619	99,662
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	6,496	13,644	17,752	26,592	36,572	42,393	143,448
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	0,879	7,156	8,207	8,884	10,119	10,613	45,857
14 Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
15 Assistance technique à la dépollution	0,101	0,713	0,941	1,162	1,216	1,227	5,361
16 Primes pour épuration	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
17 Aide à la performance épuratoire	17,986	10,864	18,000	17,000	17,000	16,000	96,850
18 Lutte contre la poll. agricole	0,575	1,277	2,738	3,743	4,672	5,613	18,617
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Prévention des risques contre les pollutions</b>	<b>28,983</b>	<b>41,521</b>	<b>61,602</b>	<b>78,129</b>	<b>95,096</b>	<b>104,465</b>	<b>409,796</b>
21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,461	0,015	0,144	0,553	0,052	1,225
23 Protection de la ressource	0,025	0,257	0,447	0,758	1,474	1,522	4,483
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	0,416	3,856	8,043	11,773	11,239	11,979	47,306
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,000	0,160	0,551	0,543	0,567	0,635	2,456
31 Etudes générales	0,112	0,412	0,200	0,200	0,190	0,190	1,304
32 Connaissance environnementale	0,614	2,714	1,750	1,860	2,200	2,110	11,248
33 Action internationale	0,265	0,857	1,147	1,425	1,378	1,403	6,474
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,238	0,587	0,800	0,800	0,800	0,800	4,025
<b>Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>1,670</b>	<b>9,304</b>	<b>12,953</b>	<b>17,503</b>	<b>18,401</b>	<b>18,691</b>	<b>78,522</b>
<b>Protection de l'environnement et prévention des risques</b>	<b>30,653</b>	<b>50,825</b>	<b>74,555</b>	<b>95,632</b>	<b>113,497</b>	<b>123,156</b>	<b>488,318</b>
25 Eau potable	0,281	7,289	10,383	8,319	8,201	8,368	42,842
50 ONEMA	13,308	12,437	14,416	14,785	14,785	14,785	84,515
<b>Autres actions</b>	<b>13,589</b>	<b>19,726</b>	<b>24,799</b>	<b>23,104</b>	<b>22,986</b>	<b>23,153</b>	<b>127,357</b>
40 Dépenses courantes et autres dépenses	19,563	32,838	27,971	27,012	27,062	27,059	161,503
<b>Total Général</b>	<b>63,804</b>	<b>103,389</b>	<b>127,324</b>	<b>145,748</b>	<b>163,545</b>	<b>173,368</b>	<b>777,177</b>

**Tableau n° 6 : Situation globale des engagements au cours du Xème Programme et au-delà (en M€) - Adaptation 14-04**

DEPENSES				RECETTES			
	Xème Prog.	au-delà	TOTAL		Xème Prog.	au-delà	TOTAL
Reste à payer sur prog. antérieurs	244,974		244,974	Remboursements des avances et prêts	183,031	410,674	593,705
Montant du Xème programme	1 050,955	0,000	1 050,955	Redevances prog. en cours reversées au Bassin	845,990		845,990
<i>Prévention des risques contre les pollutions</i>	619,416		619,416	Redevances prog. en cours reversées à l'ONEMA	21,150		21,150
<i>Gestion des milieux et biodiversité</i>	111,006		111,006				
<i>Eau potable</i>	74,515		74,515				
<i>Fonds de concours - ONEMA</i>	63,366		63,366				
<i>RPD bassin Artois Picardie reversée à l'ONEMA</i>	21,150		21,150				
<i>plan Ecophyto 2018</i>				Recettes diverses	9,383		9,383
<i>Dépenses courantes et autres dépenses</i>	161,503		161,503				
Solde primes de performance épuratoire année d'activité 2017-2018		24,500	24,500	Solde redevances année d'activité 2018		71,561	71,561
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 295,929</b>	<b>24,500</b>	<b>1 320,429</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 059,554</b>	<b>482,234</b>	<b>1 541,788</b>

JFE

**Tableau n° 7 : Equilibre annuel en paiement du Xème Programme (en M€) - Adaptation 14-04**

CHARGES	2013 réel	2014 prev.	2015 prev.	2016 prev.	2017 prev.	2018 prev.	Total
Paielements sur programmes antérieurs	109,357	67,450	38,113	20,937	7,273	1,843	244,974
Transformations des avances convertibles et subventions versées par anticipation au titre du Conseil Général du Nord	2,694	6,673	14,195	9,800	5,235	3,405	42,002
Paielements sur programme en cours (hors conversions)	63,804	103,389	127,324	145,748	163,545	173,368	777,177
<i>Prévention des risques contre les pollutions</i>	28,983	41,521	61,602	78,129	95,096	104,465	409,796
<i>Gestion des milieux et biodiversité</i>	1,670	9,304	12,953	17,503	18,401	18,691	78,522
<i>Eau potable</i>	0,281	7,289	10,383	8,319	8,201	8,368	42,842
<i>Fonds de concours - ONEMA</i>	10,208	9,187	10,716	11,085	11,085	11,085	63,366
<i>RPD bassin Artois Picardie reversée à l'ONEMA plan Ecophyto 2018</i>	3,100	3,250	3,700	3,700	3,700	3,700	21,150
<i>Dépenses courantes et autres dépenses</i>	18,563	32,838	27,971	27,012	27,062	27,059	161,503
<i>dont intérêts Caisse des dépôts et consignations</i>	1,066	2,838	0,775	0,577	0,372	0,162	5,789
<i>dont remboursement prêt Caisse des dépôts et consignations</i>	0,000	10,000	7,195	7,395	7,600	7,810	40,000
Prélèvement d'état		13,000					13,000
Dépenses non décaissables	1,330	1,395	1,395	1,395	1,395	1,395	8,305
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>177,185</b>	<b>191,907</b>	<b>181,027</b>	<b>177,880</b>	<b>177,448</b>	<b>180,010</b>	<b>1 085,458</b>
<b>TOTAL DES PAIEMENTS</b>	<b>175,855</b>	<b>190,512</b>	<b>179,632</b>	<b>176,485</b>	<b>176,053</b>	<b>178,615</b>	<b>1 077,153</b>
	2013 réel	2014 prev.	2015 prev.	2016 prev.	2017 prev.	2018 prev.	Total
Redevances	138,110	146,830	136,949	139,596	141,384	143,121	845,990
RPD bassin Artois Picardie perçue pour le compte de l'ONEMA - plan Ecophyto 2018	3,100	3,250	3,700	3,700	3,700	3,700	21,150
Remboursement des prêts et av. d'intervention	29,127	29,311	29,842	30,371	31,460	32,920	183,031
Remboursement des avances convertibles et du Conseil Général des subventions versées par l'Agence	2,776	6,591	14,195	9,800	5,235	3,405	42,002
Autres recettes	1,883	1,800	1,500	1,400	1,400	1,400	9,383
Recettes non encaissables	16,275	0,900	0,900	0,900	0,900	0,900	20,775
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>191,271</b>	<b>188,682</b>	<b>187,086</b>	<b>185,767</b>	<b>184,079</b>	<b>185,446</b>	<b>1 122,331</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>174,996</b>	<b>187,782</b>	<b>186,186</b>	<b>184,867</b>	<b>183,179</b>	<b>184,546</b>	<b>1 101,556</b>
Variation du FDR	-0,859	-2,730	6,554	8,382	7,126	5,931	24,403
Montant du FDR	33,900	30,311	36,865	45,246	52,372	58,303	
FDR en mois de dépenses	2,25	1,91	2,46	3,06	3,57	3,92	

**DELIBERATION N° 14-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES 2014**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération N° 13-A-041 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 18 octobre 2013 portant approbation du budget initial de l'exercice 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le budget rectificatif N° 1 des paiements et recettes 2014 portant sur les opérations reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération est approuvé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

Publié le  
**2 8 OCT. 2014**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBault

## - RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Budget 2014 rectifié	Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2014	Budget 2014 après ajustements en gestion (Situation au 18/09/2014)	Budget initial 2014	Compte financier 2013
	<i>Subventions d'exploitation :</i>	<b>62 000,00 €</b>	-	<b>62 000,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	-
748	Autres subventions d'exploitation	62 000,00 €	-	62 000,00 €	62 000,00 €	-
	<i>Autres ressources :</i>	<b>152 794 000,00 €</b>	<b>+ 12 500 000,00 €</b>	<b>140 294 000,00 €</b>	<b>140 294 000,00 €</b>	<b>159 658 716,50 €</b>
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	1 769 000,00 €	-	1 769 000,00 €	1 769 000,00 €	2 142 829,95 €
757	Redevances	150 080 000,00 €	+ 12 500 000,00 €	137 580 000,00 €	137 580 000,00 €	141 210 097,93 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	-	5 000,00 €	5 000,00 €	3 889,68 €
77	Produits exceptionnels	40 000,00 €	-	40 000,00 €	40 000,00 €	27 171,95 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	900 000,00 €	-	900 000,00 €	900 000,00 €	16 274 726,99 €
<b>TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL : [2]</b>		<b>152 856 000,00 €</b>	<b>+ 12 500 000,00 €</b>	<b>140 356 000 €</b>	<b>140 356 000 €</b>	<b>159 658 716,50 €</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]</b>		-	-	-	-	-
<b>TOTAL EQUILIBRE / COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1]+[3]=[2]+[4]</b>		<b>152 856 000,00 €</b>	<b>+ 12 500 000,00 €</b>	<b>140 356 000,00 €</b>	<b>140 356 000,00 €</b>	<b>159 658 716,50 €</b>

## Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)

<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)</b>		<b>+ 12 184 425,00 €</b>	<b>+ 10 750 000,00 €</b>	<b>+ 1 434 425,00 €</b>	<b>+ 1 434 425,00 €</b>	<b>+ 32 836 922,39 €</b>
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	1 410 000,00 €	-	1 410 000,00 €	1 410 000,00 €	1 315 540,58 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	900 000,00 €	-	900 000,00 €	900 000,00 €	16 274 726,99 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €	-	15 000,00 €	15 000,00 €	14 424,89 €
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	-	30 000,00 €	30 000,00 €	4 486,33 €
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>		<b>+ 12 679 425,00 €</b>	<b>+ 10 750 000,00 €</b>	<b>+ 1 929 425,00 €</b>	<b>+ 1 929 425,00 €</b>	<b>+ 17 887 674,54 €</b>

KZ

05

## - EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Budget 2014 rectifié	Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2014	Budget 2014 après ajustements en gestion (Situation au 18/09/2014)	Budget initial 2014	Compte financier 2013
	<b>EMPLOIS</b>					
	<i>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</i>	-	-	-	-	-
	<i>Enveloppe "Investissement" :</i>	<b>10 984 910,00 €</b>	<b>10 000 000,00 €</b>	<b>984 910,00 €</b>	<b>984 910,00 €</b>	<b>507 875,47 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	10 000 000,00 €	+ 10 000 000,00 €	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	471 750,00 €	-	471 750,00 €	551 750,00 €	304 061,00 €
21	Immobilisations corporelles	506 043,00 €	-	506 043,00 €	433 160,00 €	173 142,33 €
23	Immobilisations en cours	1 417,00 €	-	1 417,00 €	-	30 672,14 €
275	Dépôts et cautionnement versés	5 700,00 €	-	5 700,00 €	-	-
	<i>Enveloppe "Intervention" :</i>	<b>40 469 000,00 €</b>	-	<b>40 469 000,00 €</b>	<b>40 469 000,00 €</b>	<b>50 366 299,58 €</b>
274	Prêts et avances d'intervention	40 469 000,00 €	-	40 469 000,00 €	40 469 000,00 €	50 366 299,58 €
	<b>TOTAL DES EMPLOIS [5]</b>	<b>51 453 910,00 €</b>	<b>+ 10 000 000,00 €</b>	<b>41 453 910,00 €</b>	<b>41 453 910,00 €</b>	<b>50 874 175,05 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]</b>	-	<b>+ 750 000,00 €</b>	-	-	-
	<b>RESSOURCES</b>					
	<i>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</i>	<b>12 679 425,00 €</b>	<b>+ 10 750 000,00 €</b>	<b>1 929 425,00 €</b>	<b>1 929 425,00 €</b>	<b>17 887 674,54 €</b>
	<i>Subventions d'investissement :</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autres ressources :</i>	<b>35 856 000,00 €</b>	-	<b>35 856 000,00 €</b>	<b>35 856 000,00 €</b>	<b>32 127 054,47 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000,00 €	-	30 000,00 €	30 000,00 €	4 486,33 €
2743	Prêts au personnel (remboursements)	24 000,00 €	-	24 000,00 €	24 000,00 €	33 069,10 €
2748	Prêts d'interventions (remboursements)	35 802 000,00 €	-	35 802 000,00 €	35 802 000,00 €	32 089 499,04 €
	<b>TOTAL DES RESSOURCES [6]</b>	<b>48 535 425,00 €</b>	<b>+ 10 750 000,00 €</b>	<b>37 785 425,00 €</b>	<b>37 785 425,00 €</b>	<b>50 014 729,01 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [5] - [6]</b>	<b>2 918 485,00 €</b>		<b>3 668 485,00 €</b>	<b>3 668 485,00 €</b>	<b>859 446,04 €</b>

JF

07

# BUDGET RECTIFICATIF

## N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES 2014



Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE

Etablissement Public de l'Etat - Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques  
- décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau

200, Rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. n° 80 818  
**59508 DOUAI CEDEX**

Tél : 03.27.99.90.00  
Fax : 03-27-99-90-15

N° SIRET : 185 - 911 - 781 - 00028  
Code APE : 8413Z

Agence comptable de l'Agence de l'Eau ARTOIS - PICARDIE

200, rue marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
59508 DOUAI CEDEX

Tél : 03 - 27 - 96 -32 - 01  
Fax : 03 -27 - 92 -94 -04

**BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES RECETTES ET DEPENSES 2014**

----

Conseil d'Administration du 17 octobre 2014

## - S O M M A I R E -

CADRE 1 - Développement des Dépenses .....	Pages : 5 à 7
CADRE 2 - Développement des Recettes .....	Pages : 9 à 1
ANNEXES - Tableaux récapitulatifs des prévisions budgétaires .....	Pages : 12 à 1

**CADRE 1 - DEVELOPPEMENT DES DEPENSES**

## DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

N° des postes		Charges décaissables	Intitulés	Budget initial 2014	Budget 2014 après ajustements en gestion (situation au 18/09/2014)	Modifications des crédits		Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2014
Chapitres	Articles					+	-	
16			<b>Emprunts et dettes assimilés</b>					
	164	X	Emprunts auprès des établissements de crédit (remboursement)	-	-	+ 10 000 000 €		<b>10 000 000 €</b>
66			<b>Charges financières</b>					
	668	X	Autres charges financières	-	-	+ 1 750 000 €		<b>1 750 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				-	-	<b>+ 11 750 000 €</b>	-	<b>11 750 000 €</b>

## DEVELOPPEMENTS ET EXPLICATIONS DES COMPTES DIVISIONNAIRES

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés**

<b>Article 164 - Emprunts auprès des établissements de crédit (remboursement).....</b>	<b>+ 10 000 000 €</b>
--	-----------------------

**Chapitre 66 - Charges financières**

<b>Article 668 - Autres charges financières.....</b>	<b>+ 1 750 000 €</b>
--	----------------------

**COMMENTAIRE :**

L'Agence a contracté en 2012 un prêt de 40 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une partie des projets de mise à niveau des stations d'épuration publiques au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Ce prêt a été conclu sur une durée totale de 8 ans avec un différé d'amortissement de 3 ans. Le coût total du prêt restant à notre charge après l'échéance de décembre 2014 est de 44,188 M€, le désendettement total vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations n'intervenant qu'à l'échéance de fin 2020.

Etant donné la perspective d'un surplus de recettes de redevances de 12,5 M€ sur l'exercice 2014 et de la nécessité de dégager des marges de manœuvre pour la deuxième période du programme, la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicitée pour fournir des simulations de remboursement partiel anticipé (10 M€ en décembre 2014) et une entrée en amortissement immédiate permettant de rembourser totalement le prêt en décembre 2018, à la fin du Xème Programme d'Intervention actuel.

Après plusieurs simulations réalisées par la Caisse des Dépôts et Consignations en termes de taux et de soule de renégociation, la proposition la plus intéressante retenue est la suivante :

- le coût total du prêt restant à notre charge après l'échéance de décembre 2014 serait non plus de 44,188 M€ mais d'environ 43,622 M€, avec un taux d'intérêt inchangé de 2,77%. Le gain qui pourrait en résulter pour l'Agence serait alors de 0,556 M€, soit une économie de 13,51% du coût du prêt (hors remboursement du capital). On notera que l'indemnité de remboursement anticipé sera, selon les termes du contrat de prêt, arrêté définitivement à la valeur de l'Euribor à la date de ce remboursement. Le montant final pourrait donc être légèrement différent.

En conséquence et sur la base de ces nouveaux éléments, il est proposé d'augmenter de + 10 M€ les crédits de paiement inscrits sur l'article 164 – «Emprunts auprès des établissements de crédits» et 1,75 M€ sur le paragraphe 668 – «Autres charges financières» afin de réaliser un remboursement partiel anticipé de ce prêt.

**CADRE 2 - DEVELOPPEMENT DES RECETTES**

## DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

N° des postes		Produits encaissables	Intitulés	Budget initial 2014	Budget 2014 après ajustements en gestion (situation au 18/09/2014)	Modifications des recettes		Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2014
Chapitres	Articles					+	-	
75	757	X	<b>Autres produits de gestion courante</b>  Produits spécifiques - redevances et pénalités de retard sur le paiement des redevances	137 580 000 €	137 580 000 €	+ 12 500 000 €		150 080 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				137 580 000 €	137 580 000 €	+ 12 500 000 €	-	150 080 000 €

## DEVELOPPEMENTS ET EXPLICATIONS DES COMPTES DIVISIONNAIRES

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

**Article 757 - Produits spécifiques - redevances et pénalités de retard sur le paiement des redevances.....** + 12 500 000 €

**Paragraphe 7574 - Redevances LEMA**

Paragraphe 757411 - Redevance pour pollution de l'eau - industrie..... + 2 000 000 €

Paragraphe 75742 - Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique..... + 5 900 000 €

Paragraphe 757432 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte..... + 2 600 000 €

Paragraphe 757441 - Redevance pour pollutions diffuses - fraction affectée à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE.... + 2 000 000 €

**COMMENTAIRE :**

Dans le cadre de l'élaboration du Xème Programme d'Intervention 2013-2018, la programmation des autorisations de programme, de crédits de paiement et de recettes a été réalisée sur la base d'un modèle de simulation. Arrivée au terme de deux années d'exécution du programme d'intervention et après avoir réalisé l'instruction des déclarations d'activité des redevables des années précédentes marquées par différentes étapes de transition pour l'application intégrale des nouveaux mécanismes de redevances de la LEMA, il est nécessaire de mesurer l'impact réel de l'application des taux, tarifs et zones de redevances et d'analyser les écarts constatés.

De cette analyse, il apparaît qu'en matière de recette de redevances quatre facteurs viennent modifier positivement et de manière ponctuelle, pour 2014, les prévisions initialement prévues :

- la renégociation en 2013 des conventions de reversement de sommes collectées par les 25 principaux distributeurs d'eau réalisée au démarrage du nouveau programme d'intervention a permis d'accélérer ces reversements au cours de l'année. Le surplus constaté lié à ce nouveau rythme est de l'ordre de 3,5 M€.

- pour la redevance de pollution industrielle, la fin en 2013 du régime transitoire de plafonnement des redevances par rapport au montant perçu ante-LEMA a généré une nette augmentation pour certains industriels qui n'ont pas opté pour le système de Suivi Régulier des Rejets (SRR). De plus, la société TIOXIDE, principal redevable industriel, a mis progressivement en service son nouvel équipement en 2103, ce qui décale dans le temps les effets de réduction de redevances attendus. Le surplus évalué par ces décalages sur ces deux points serait de l'ordre de 2 M€. D'autres ajustements sont en cours d'évaluation.

- comme dans les autres bassins, le produit de la redevance pour pollutions diffuses n'a pas connu de baisse dans le bassin ARTOIS-PICARDIE en 2013, contrairement à la prévision de recettes prenant en compte l'effet attendu du programme Eco-Phyto 2018. En 2014, la recette sur le bassin a même connu une hausse inattendue de l'ordre de 2 M€ faisant suite à une année culturale 2013 marquée par une pluviométrie importante.

- l'évolution des volumes de consommation d'eau des ménages a été marquée en 2012 par une stabilisation alors que les estimations initiales prenaient en compte la prolongation d'une baisse continue constatée les années précédentes. Cette baisse semble à nouveau apparaître, de manière très limitée, depuis 2013. De ce fait, les recettes de redevances auprès des abonnés domestiques (pollution, collecte et prélèvement) dégagent temporairement un surplus de 5 M€ en 2014, en cumul de la période antérieure.

En conséquence, il est proposé d'augmenter de + 5,90 M€ les recettes inscrites sur le paragraphe 75742 – «Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique», + 2,00 M€ sur le paragraphe 757411 – «Redevance pour pollution de l'eau – industrie», + 2,00 M€ sur le paragraphe 757441 – «Redevance pour pollutions diffuses» et + 2,60 M€ sur le paragraphe 757432 «Redevance pour modernisation des réseaux de collecte».

ANNEXES

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PREVISIONS BUDGETAIRES

ANNEXE IRÉCAPITULATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU BUDGET 2014

	BUDGET INITIAL 2014	BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DE L'EXERCICE 2014	BUDGET 2014 RECTIFIE
Chapitre "Personnel" (Comptes 64 - 631 - 633)	11 981 200,00 €	-	11 981 200,00 €
Chapitre "Fonctionnement" (comptes 60-61-62-635-65- 66-67-68 -69(hors 657 - 65841 -65842 - 6815)	20 051 195,00 €	+ 1 750 000 €	21 801 195,00 €
Chapitre "Intervention" (Comptes 657, 65841, 65842 et 6815)	106 889 180,00 €	-	106 889 180,00 €
<b>I - TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>138 921 575,00 €</b>	<b>+ 1 750 000 €</b>	<b>140 671 575,00 €</b>
Chapitre "Investissement" (comptes 20,21,23 et 27 hors Intervention)	984 910,00 €	+ 10 000 000 €	10 984 910,00 €
Chapitre "Intervention" (Compte 2748)	40 469 000,00 €	-	40 469 000,00 €
<b>II - TOTAL DES DÉPENSES DU TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>	<b>41 453 910,00 €</b>	<b>+ 10 000 000 €</b>	<b>51 453 910,00 €</b>
<b>TOTAL : I + II</b>	<b>180 375 485,00 €</b>	<b>+ 11 750 000 €</b>	<b>192 125 485,00 €</b>

**ANNEXE II**  
**MODE DE COUVERTURE DES CREDITS DEMANDES**

(TABLEAU DETAILLE)

IMPUTATION	LIBELLE	BUDGET INITIAL 2014	BUDGET 2014 après ajustements en gestion (situation au 18/09/2014)	BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DE L'EXERCICE 2014	BUDGET 2014 RECTIFIE	VIREMENTS		PRODUITS PROPRES SUPPLEMENTAIRES	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (IAF)
						+	-		
668	<b>Charge</b> Autres charges financières	-	-	+ 1 750 000 €	1 750 000 €			+ 12 500 000 €	+ 10 750 000 €
	<b>TOTAL</b>	-	-	+ 1 750 000 €	1 750 000 €			+ 12 500 000 €	+ 10 750 000 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

								Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement
164	<b>Emplois</b> insuffisance d'autofinancement (IAF) Emprunts et dettes assimilés (remboursement)	-	-	+ 10 000 000 €	+ 10 000 000 €			- 10 000 000 €
	<b>Ressources</b> Capacité d'autofinancement (CAF) Emprunts et dettes assimilés Remboursement des prêts et avances d'intervention							+ 10 750 000 €
	<b>TOTAL (Ressources - Emplois)</b>	-	-	+ 10 000 000 €	+ 10 000 000 €			+ 750 000 €

**DELIBERATION N° 14-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE  
CONVENTION OPERATION COLLECTIVE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU  
PUBLIC DE COLLECTE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES DUNES A CALAIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles modifiée par la délibération n° 13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-040 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative aux modalités d'intervention de l'Agence pour le RRPC,
- Vu le rapport présenté au point n.2.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Dans le cadre d'une opération collective couvrant la période 2014-2016, l'Agence peut apporter une participation financière pour le raccordement des immeubles situés sur le territoire de la ZI des Dunes à Calais (62) selon les modalités de la délibération relative au financement du RRPC.

Ces travaux de raccordement doivent être réalisés dans un délai maximal de 2 ans après la mise en service du réseau.

**ARTICLE 2 -**

La participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention égale à 40 % du coût des équipements dans la limite d'un montant maximal finançable de 12 000 € soit d'une subvention maximale de 4 800 € par raccordement.

**ARTICLE 3 -**

L'Agence apporte à la Collectivité Cap Calais une subvention forfaitaire de 180 € par dossier de branchement pour les actions d'information, de sensibilisation pour encourager et favoriser le raccordement ainsi que pour le suivi des dossiers de raccordement menés à bonne fin.

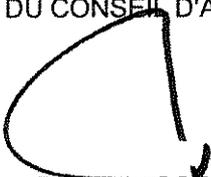
**ARTICLE 4 -**

Délégation est donnée au Directeur pour signer la convention de partenariat reprise en annexe 1 et attribuer les participations financières dans la limite de 40 dossiers et d'un montant maximal de 192 000 € pour les travaux de raccordement et 7 200 € pour l'animation et le suivi des dossiers par la Collectivité et ce pour la période 2014-2016.

**ARTICLE 5 -**

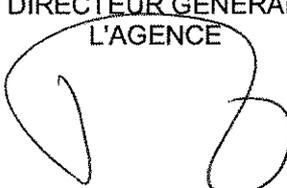
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Jean-François CORDET

Publié le  
**2 8 OCT. 2014**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

- N° Dossier	10908.00
- N° d'interlocuteur	A0798
- Date notification	
- Montant des opérations	0,00
- Modalités de la participation	S/SF
- Montant de la participation	0,00

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE Zone Industrielle des Dunes

### ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,  
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,  
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marcelline,  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT  
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

### ET

Nom : Communauté d'Agglomération du Calaisis  
Domiciliation : 76 Boulevard Gambetta – 62101 CALAIS  
SIRET : 24620114900019  
Représentant légal : Monsieur Philippe BLET  
et désigné ci-après par le terme "la collectivité"

### VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement
- La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

### EN APPLICATION DE

- La délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du X<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,
- La délibération n°13-A-040 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative aux modalités d'intervention de l'Agence pour le RRPC,
- La délibération n°13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture,
- La délibération n°..... du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014 relative au raccordement des établissements industriels sur le réseau de collecte de la ZI des Dunes à CALAIS.

### ETANT EXPOSE QUE :

- La collectivité projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à raccorder les eaux usées des immeubles vers les réseaux d'assainissement afin de répondre aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau, à promouvoir ces politiques, et à en assurer le contrôle,
- L'objectif commun des 2 partenaires est d'assurer le meilleur niveau de raccordement au réseau d'assainissement,
- Il est indispensable de réaliser des réseaux de collecte et de raccorder les immeubles sur ces réseaux en vue d'un traitement des eaux usées,
- Il y a lieu d'inciter à une gestion durable des eaux pluviales,
- Ces objectifs participent à la protection de l'environnement et au respect du code de l'Environnement.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE LES MODALITES DE PARTENARIAT SUIVANTES :**

### **ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

La présente convention de partenariat définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par la collectivité des opérations décrites ci-après dans la limite des quotas et dotations prévues dans la délibération n°..... du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014 relative au raccordement des établissements industriels sur le réseau de collecte de la ZI des Dunes à CALAIS.

La collectivité s'engage sur le territoire de la ZI des Dunes à CALAIS :

- ✓ A informer les entreprises sur l'intérêt de raccorder leur immeuble au réseau public d'assainissement et sur les aides potentielles dont celle de l'Agence et à en assurer le suivi.
- ✓ A reverser à ce titre aux entreprises les aides de l'Agence après avoir contrôlé les travaux et délivré un certificat de bon raccordement ; elle obtiendra des bénéficiaires une copie des factures relatives aux travaux qu'elle conservera durant 5 ans.
- ✓ A mettre en place les modalités et moyens appropriés pour atteindre ces objectifs et dresser un bilan annuel,
- ✓ A contrôler les travaux :
  - de bon raccordement de toutes les eaux usées aux réseaux publics d'assainissement,
  - de gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, stockage, réutilisation...) ou rejet par une conduite spécifique vers le domaine public,
  - et toutes sujétions liées à ces travaux, relèvement des eaux usées, étanchéité, prétraitement...

En cas de maîtrise d'ouvrage des travaux par la collectivité elle-même, celle-ci doit faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser les missions de contrôle.

La collectivité réalise elle-même ou peut faire réaliser en partie ou en totalité les prestations citées ci-dessus. Dans ce dernier cas, la collectivité reste responsable de la bonne application de la convention à l'égard de l'Agence, et elle en informe l'Agence de l'Eau.

### **ARTICLE 2 - SUBVENTION LIEE AU PARTENARIAT**

Une subvention forfaitaire de 180 € par dossier de branchement est accordée par l'Agence à la collectivité pour le suivi du dossier de raccordement d'un immeuble mené à bonne fin.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ECHANGES DOCUMENTAIRES ENTRE LES PARTENAIRES**

La collectivité transmet à l'Agence tous les trimestres, un bordereau type, listant pour chaque dossier le nom du bénéficiaire, l'adresse, la nature du raccordement, le montant des travaux et de la participation financière Agence à verser aux bénéficiaires, avec la date du certificat de bon raccordement.

La collectivité adresse à l'Agence un rapport annuel au plus tard à fin mars de l'année n+1 comprenant l'ensemble des opérations menées dans le cadre de la convention : réunions d'information, statistique de raccordement, prospect, perspectives des dossiers à traiter...

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'Agence, sous réserve de vérification du bordereau transmis par la collectivité, réalise un virement auprès du comptable public de la collectivité dans les 30 jours à compter du constat de conformité du bordereau.

La collectivité s'engage à reverser les sommes dues aux bénéficiaires dans un délai de 30 jours suivant la réception des fonds.

### **ARTICLE 5 - CONTROLES DES OPERATIONS**

**5.1** - La collectivité s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (statistiques, nombre de dossiers en cours d'instruction ou mise en paiement).

**5.2** - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec la présente convention. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec la collectivité et les autres participants aux opérations.

technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

5.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut suspendre ou limiter le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre la collectivité et elle-même, ou prononcer la résiliation de la convention. L'Agence peut demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions versées au bénéfice de la collectivité pour les dossiers non-conformes.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE, RESULTATS ATTENDUS**

La collectivité informe l'Agence des réunions, manifestations et documents de communication qu'elle réalise en application de la présente convention.

La collectivité mentionne dans tous les documents remis au bénéficiaire ou signés par celui-ci l'aide de l'Agence, notamment lors du versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

A défaut de signature par la collectivité dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

Sauf cas particulier, l'entrée en vigueur est fixée à la date de notification de la présente convention par l'Agence à la collectivité, après signature des parties.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

En toute hypothèse, la collectivité s'engage à gérer et solder à leur terme les dossiers qu'elle aurait reçus avant le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 8 - DOMICILIATION BANCAIRE**

Etablissement financier :BDF

Compte ouvert au nom de :TRESORERIE CALAIS MUNICIPALE ET

IBAN	BIC
FR4930000100248628000000028	BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
A DOUAI, le

LA COLLECTIVITE  
A CALAIS, le

Olivier THIBAUT

Philippe BLET



**DELIBERATION N° 14-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	138 195,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>138 195,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

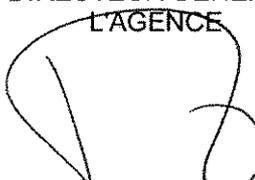
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

Publié le  
28 OCT. 2014  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10224.00	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	Interconnexion d'alimentation en eau potable des communes de HERSIN COUPIGNY ET FRESNICOURT LE DOLMEN à partir du SABALFA	HERSIN-COUPIGNY et FRESNICOURT-LE-DOLMEN	HT	551 890	521 495	521 495		S /UR#	15	7 822	
									S	25	130 373	
<b>TOTAL</b>					<b>551 890,00</b>	<b>521 495,00</b>	<b>521 495,00</b>				<b>138 195,00</b>	

\* S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux  
S : Subvention

**DELIBERATION N° 14-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES**

**FED DEF CONTRE ORGANISMES NUISIBLES NPDC**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n.5.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2014,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	122 739,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>122 739,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

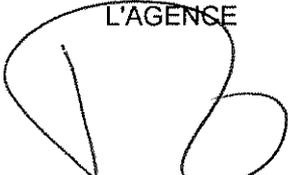
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

Publié le  
**28 OCT. 2014**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10867.00	FED DEF CONTRE ORGANISMES NUISIBLES NPDC	Mise en œuvre de la Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » en Nord - Pas-de-Calais 2015-2017	Région Nord - Pas-de-Calais	HT	245 478	245 478	245 478		S	50	122 739	
<b>TOTAL</b>					<b>245 478,00</b>	<b>245 478,00</b>	<b>245 478,00</b>				<b>122 739,00</b>	

\* S : Subvention